



**RÉGION ACADÉMIQUE  
CENTRE-  
VAL DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**FONJEP**  
Fonds de coopération  
de la jeunesse et de l'éducation populaire

## **Postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire »**

**Appel à projets Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027**

**Associations de niveau régional uniquement**

### **Introduction**

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à :

- renforcer la structuration des réseaux associatifs ;
- constituer un maillage territorial de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées ;
- expérimenter des actions, engager de nouvelles activités et à pérenniser un projet associatif.

Dans le cadre de ce dispositif, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) coordonne la politique d'attribution, de conventionnement et d'évaluation des postes Fonjep « Jeunesse et éducation populaire ».

**Le présent appel à projets porte exclusivement sur l'attribution d'environ 2 unités de subvention Fonjep « Jeunesse et éducation populaire » pour les associations agréées JEP et ayant un rayonnement régional en Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027.**

## Que sont les postes Fonjep ?

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée « poste Fonjep », est une subvention attribuée à une association pour un projet nécessitant l'intervention d'un **salarié permanent qualifié** pour une **durée de 3 ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Le montant annuel d'un poste Fonjep « Cohésion sociale » est de 7 164 € (en 2024).

Une subvention représente une unité de compte qui dans certains cas peut être divisée par deux (demi-unité) (par exemple pour les quotités de travail inférieures ou égales à 50% pour l'ensemble de l'année). Cependant, dans le cadre du présent appel à projets, **la priorité sera donnée à l'attribution d'unités pleines.**

Le versement de la subvention se fait chaque trimestre par l'intermédiaire du Fonjep ; pour cela, l'association acquitte de son côté au Fonjep des frais de gestion dont le montant est fixé annuellement par le Fonjep (57 € en 2024).

La subvention Fonjep est cumulable avec une subvention Cap'Asso attribuée par le Conseil régional.

## Associations éligibles

**Pour** répondre à cet appel à projets, les associations doivent obligatoirement (conditions cumulatives) :

- avoir leur siège social (ou celui de l'un de leurs établissements secondaires) **en région CVL** ;
- bénéficier d'un **agrément « Jeunesse et éducation populaire »** ;
- intervenir au niveau régional.

## Priorités régionales d'attribution

Pour l'attribution de ces unités de subvention FONJEP JEP régionales, la DRAJES souhaite privilégier :

- les associations qui comptent au plus deux salariés (2 ETP) ;
- les associations qui ne bénéficient pas déjà d'une unité de subvention FONJEP JEP de niveau régional ;
- les associations proposant des actions favorisant notamment (liste non exhaustive) :
  - la cohésion sociale,
  - l'inclusion et l'émancipation des personnes,
  - le développement de la qualité éducative en accueil collectif de mineurs,
  - la construction de parcours citoyens par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes,
  - la prise de conscience écologique,
  - la coopération entre acteurs locaux,
  - etc.

L'association doit en outre veiller, dans le choix de la personne employée, à l'adéquation entre la qualification du salarié et le profil du poste. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

## Procédure pour déposer un dossier

Cet appel à projets est ouvert à compter du **8 juillet 2024** et sera clos le :

**30 septembre 2024 à 23h59.**

En amont du dépôt de son dossier, l'association peut prendre contact avec la référente régionale : Adeline Moriconi – [adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr](mailto:adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr).

Pour déposer une demande de subvention, l'association doit :

- Remplir un dossier de demande de subvention « Cerfa n°12156\*06 » en le téléchargeant à l'adresse suivante : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
- Remplir en complément le document « Demande d'attribution d'un poste FONJEP » établi par la DRAJES Centre-Val de Loire et disponible sur <https://www.ac-orleans-tours.fr/appels-a-projets-destines-aux-associations-fdva-fonjep-123061#summary-item-6> (ou sur simple demande auprès d'un référent Fonjep – contacts en fin d'appel à projets)
- Joindre tous les pièces demandées et listées dans ce document
- Joindre également le justificatif de l'agrément JEP.

Le dossier **COMPLET et signé** doit être envoyé **par courrier ou courriel** au plus tard le 30 septembre à :

[adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr](mailto:adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr)  
[veronique.coscia-moranne@ac-orleans-tours.fr](mailto:veronique.coscia-moranne@ac-orleans-tours.fr)

DRAJES Centre-Val de Loire  
122, rue du Faubourg Bannier  
CS 74204  
45042 ORLEANS CEDEX 1

Un **avis de réception** sera transmis à l'association.

## Instruction et réponse

L'instruction des dossiers sera menée par la DRAJES Centre-Val de Loire. Si nécessaire, un entretien avec l'association demandeuse pourra être sollicité.

Les réponses seront transmises aux associations vers la mi-octobre 2024.

Pour les associations retenues, le conventionnement triennal commencera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.